JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

Imprimer

LOI

Loi 2010-10 du 5 mai 2010

Loi 2010-10 du 5 mai 2010 déclarant l'esclavage et la traite négrière, crimes contre l'Humanité.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est aujourd'hui, scientifiquement établi, que l'Afrique est le berceau de l' humanité et que c'est, sur son sol, que les premières formations humaines se sont constituées, donnant naissance, au fil des siècles, à des formes d'organisation et de gouvernement, dont les séquences successives ont été exhumées par les témoignages des auteurs grecs (Hérodote, Diodore de Sicile, par exemple), d'une part, et les travaux importants que des chercheurs de plusieurs nationalités ont eu à mener systémaquement, depuis le 18e siècle, au moins (Comte de Volney, Edward Blyden, Mortillet, Maurice Delafosse, Cheikh Anta Diop, Runoko Rashidi, etc...) sans compter les preuves apportées par les fouilles archéologiques et les possibilités nouvelles offertes par les tests ADN, d'autre part.

Les chercheurs menées par les mouvements pan noirs, celles conduites par des Savants tels que, John Glover Jackson, le Chancelier Williams, Edouard H. Johnson, George W. Williams, Rufus L. Perry, Pauline E. Hopkins etc... ont largement prouvé le rôle positif, que les peuples noirs ont joué dans les plus anciennes civilisations, civilisations où la métallurgie du fer était attestée, depuis 3850 avant Jésus-Christ.

Il en fut ainsi, jusqu'au 15e siècle. En portent témoignage, la civilisation de Nubie, celle de Méroé, l'Egypte Pharaonique, Axoum, celle de Nok, ou du Zimbabwe, ainsi que des empires du Soudan négérien (Ghana, Mali, Sonrhaï).

Malheureusement, cet élan civilisationnel, grâce auquel, l'Afrique n'avait, non seulement, rien à envier aux civilisations des autres continents, mais pouvait, même, se prévaloir d'une certaine avance sur elles, va être, brutalement et durablement, stoppé par la traite négrière transatlantique, par la traite dans l'Océan Indien, ainsi que par l'esclavage, qui vont déverser, dans les Amériques, les Caraïbes, l'Océan Indien, en europe et en Asie, des populations provenant d'Afrique, de Madagascar et des pays de l'Océan Indien, pendant quatre longs et douloureux siècles, s'étendant du 15e au 19e.

Les conséquences de cette saignée humaine ont, fondamentalement, changé l'ordre économique mondial préexistant, à partir du 16e siècle.

Il en a découlé une modification de l'équilibre géostratégique et des structures internationales économiques, politiques, sociales et culturelles, qui continuent, encore, aujourd'hui, de faire sentir leurs effets néfastes dans les relations à l'échelle planétaire.

Selon les estimations les plus fiables, ce sont, au moins, quelque 22 millions d'esclaves, qui ont été arrachés au continent noir, entre 1500 et 1888.

En effet, selon certains auteurs, pour un esclave vendu, il faut compter, au moins, 10 personnes tuées ou disparues. Le bilan démographique de cette monstrueuse entreprise se chiffre, en pertes humaines réelles, pour le continent, à près de 200 millions de personnes, chiffre que certains historiens confirmés n'hésitent pas à avancer, arguments à l'appui.

La traite négrière consistait à acheter des esclaves, hommes et femmes, dans la force de l'âge, jouissant de toutes leurs capacités physiques, capables de faire face à un travail résistant, dans des conditions ignorant, totalement, toute forme de protection sociale.

Fait aggravant, le Code Noir de 1685 faisait de l'esclave, un simple objet, taillable et corvéable à merci.

La traite négrière a fortement, développé, en Afrique, des guerres aux conséquences incalculables. Des opérations de razzia étaient régulièrement organisées. Les gens étaient kidnappés de force, leurs villages, quelquefois, brûlés. Ceux qui résistant étaient froidement abattus. L'environnement était saccagé.

Il en a découlé la peur, la perte de confiance en soi, des traumatismes socioculturels vivaces, des déplacements gigantesques de populations et des cohortes de refugiés qui ont totalement désorganisé les empires africains, détruit le tissu social, plombé l'économie, installé l'insécurité, la confusion, l'incertitude du lendemain, la violence, l'esprit de rapines, la corruption, le pillage, lalcoolisme, la culture de violation des droits humains, tels que ceux-ci étaient, par exemple, attestés dans une Charte comme celle de Kurukan Fugha, en vigueur dans le Manding, dès 1236.

Elle a, en plus, non seulement vidé le continent, de ses forces vives, mais elle l'a placé, aussi, dans une situation de retard et de dépendance économique, politique et sociales, qui ont préparé le terrain à la conquête coloniale, à l'Apartheid et jété les bases de l'échange inégal, de la dépendance actuelle du continent, du mépris culturel, du racisme anti noir et de la hiérarchie des êtres humains fondé sur la couleur de la peau.

Il s'agit, assurément, d'une violation massive des droits humains et d'un crime odieux contre l'humanité. Ce fut avec la traite négrière qu'on a repeuplé les Caraïbes, certains pays d'Amérique Latine et Centrale, une partie des Etats-Unis, du Canada, ainsi que de l'Europe et des pays de l'Océan Indien.

Là où les populations transplantées ont survécu, elles le doivent, essentiellement, à la vitalité et à l'inaltérabilité de leur culture. Ce fut en s'adossant sur elle qu'elles ont écrit quelques unes des plus belles pages de la résistance de l'homme noir contre l'oppression, l'esclavagisme et la domination coloniale.

C'est également la traite négrière transatlantique qui a permis l'exploitation des richesses des Amériques, depuis que LAS CASAS a obtenu l'abandon du recours à la main d'oeuvre indienne.

C'est donc la force de travail obligatoire des noirs qui a offert à l'Europe les moyens d'accumuler des richesses

1 sur 2 28/12/2019 à 13:13

fabuleuses, à partir desquelles, la révolution industrielle et le capitalisme naissant ont connu un essor, qui a engendré les progrès de la science, au 19e siècle, avec pour conséquences, le décollage technologique, qui assura sa suprématie sur les populations Noires, Amérindiennes et Indiennes des colonies.

De ce qui précède, il ressort que le devoir de mémoire impose à tous les peuples d'Afrique et de la Diaspora, de ne pas jamais laisser un tel évènement tomber dans l'oubli.

Sans s'attarder sur la question des réparations pécuniaires incompatibles avec notre dignité, il est important que chaque élève, dans chaque école du monde et que chaque peuple partout où il se trouve intègre cette problèmatique dans l'Histoire de son pays et dans ses relations avec les autres, apprenne l'histoire de la traite négrière et celle de l'esclavage, pour en tirer des leçons, aux fins de bâtir un monde respectueux de l'espèce humaine, sans considération de race, d'ethnie ou autre ; un monde de liberté, de justice, de reconnaissance mutuelle, fondé sur l'égale dignité des peuples et des cultures, la conscience claire que la civilisation de l'Universal est un faisceau d'apports sucessifs, dans lequel, chaque Etat, si petit soit-il, a sa part de contribution.

Le présent projet de loi pourrait permettre à tous les pays esclavagistes d'avoir le courage d'assumer leur passé et à l'Afrique de réfléchir sur le sien et sur ses relations avecc la Diaspora, dans une perspective de communion fraternelle, de réconciliation, de solidarité retrouvée et d'union des coeurs et des esprits, pour édifier avec les autres peuples du monde un avenir de dignité, de responsabilité, de reconnaissance mutuelle et de respect réciproque.

Il s'agit, là, d'une exigence de la Renaissance Africaine.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mardi 23 mars 2010 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mardi 27 avril 2010 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - La République du Sénégal déclare solennellement que l'esclavage et la traite négrière, sous toutes leurs formes, constituent un crime contre l'humanité.

Art. 2. - La présente déclaration solennelle sera commémorée chaque année sur toute l'etendue du territoire national, le 27 avril correspondant à la date de l'abolition de la traite négrière dans les colonies françaises, le 27 avril 1848, à l'initiative de Victor Schoelcher.

Art. 3. - Les programmes scolaires devront, notamment dans les cours d'histoire, inclure cette question et lui réserver suffisamment de place pour que nos enfants comprennent bien ce qui s'est passé et les conséquences de la traite négrière sur l'évolution de l'Afrique.
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 5 mai 2010.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Souleymane Ndéné NDIAYE.

http://www.jo.gouv.sn

2 sur 2 28/12/2019 à 13:13